

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROJET GRITACCESS : DEMANDE DE VERSEMENT PAR
AVANCE D'UNE PARTIE DES RESSOURCES FEDER**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet GRITACCESS, GRand ITinéraire Tyrrhénien ACCESSible du patrimoine, initié le 1^{er} juin 2018 pour une durée de 3 ans, est un projet stratégique de coopération transfrontalière européenne, financé par le FEDER dans le cadre du Programme Interreg Italie-France maritime 2014-2020.

Le projet vise le développement de réseaux transfrontaliers des sites culturels et la gestion intégrée du patrimoine culturel. Il prévoit la réalisation d'actions nécessaires pour faciliter le développement d'une gouvernance conjointe de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels et les investissements pour la réalisation de petites infrastructures. Il vise à assurer la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier, de l'espace de coopération transfrontalière du Programme Opérationnel Italie-France « Maritime ».

Il vise le renforcement et la valorisation du Grand Itinéraire Tyrrhénien créé lors de la programmation 2007-2013, en majeure partie via le projet ACCESSIT, le développement des actions d'accessibilité (physiques et immatérielles) au patrimoine et à la culture à tous les publics, notamment aux personnes porteuses de handicaps, et la valorisation économique d'un potentiel sur lequel repose l'identité des territoires.

Trois objectifs spécifiques seront poursuivis :

- l'organisation d'un modèle innovant de gouvernance qui permette de déboucher sur un accord entre les régions afin de pérenniser le dispositif de gestion du Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible,
- la diffusion et le transfert de connaissances entre les groupes sociaux pour développer des actions publiques qui contribueront à élargir le réseau des partenaires,
- l'augmentation du nombre de partenaires et de point d'accès référencés, répondant aux principes qu'entend développer le partenariat, pour parvenir à la formalisation d'une offre de tourisme culturel durable.

La CdC, cheffe de file du projet, propose des actions de restauration du patrimoine défensif (projet de restauration de la Tour d'Albu à Ogliastru), d'accessibilité physique et numérique à plusieurs sites comme les musées de Merusaglia, Aleria, Livia, Sartè ou bien la tour de Capitellu, et d'actions de valorisation de l'ensemble de l'itinéraire.

Elle participera activement aux groupes de travail scientifiques qui permettront de mettre en place la cabine de régie transfrontalière, instance transfrontalière permettant l'élargissement de l'itinéraire GRITACCESS, ou sa transposition à d'autres territoires, sur la base de la méthodologie (voire du « label ») que le projet GRITACCES aura permis de mettre en place - et favoriseront la mise en tourisme du

Grand Itinéraire.

Le partenariat

Le partenariat d'un projet stratégique étant limité à 16 partenaires maximum, le partenariat corse se décompose comme suit :

- La Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine (cheffe de file) conventionnera avec les entités suivantes agissant en qualité de partenaires associés, notion validée par le programme de coopération (délibération n°1702655 CE su 14 mars 2017) :
 - o Agence du Tourisme de la Corse
 - o Commune de Portivechju
- L'Office de l'Environnement de la Corse
- La Commune d'Aiacciu
- La Commune de Bastia

Le partenariat transfrontalier est composé par :

- Département du Var
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Alpes Côte d'Azur
- Regione Liguria
- Camera di Commercio Industria Artigianato Agricoltura di Genova
- Regione Autonoma della Sardegna - Direzione Enti Locali e Finanze
- Regione Autonoma della Sardegna - Direzione del Turismo Artigianato Commercio
- Regione Toscana Giunta Regionale
- Provincia di Lucca
- Provincia di Livorno
- Provincia di Massa-Carrara

Le plan de financement

Le plan de financement du projet prévoit un coût total du projet de 6 704 176,05 € financé par le FEDER pour un montant de 5 698 549,64 € (85 %) et par les contreparties nationales publiques pour un montant de 1 005 626,40 € (15 %).

Coût Total du Projet	FEDER	Contrepartie Nationale
6 704 176,05 €	5 698 549,64 €	1 005 626,40 €

La répartition du budget transfrontalier par territoire

La Collectivité de Corse, cheffe de file du projet, est responsable du suivi du projet et des remontées de dépenses auprès de la Région Toscane, autorité de gestion. Elle percevra également les contributions FEDER pour tous les partenaires et sera tenue de les reverser au partenariat.

Territoire		Coût Total	FEDER	Contrepartie Nationale	
CORSE	CdC	Dépenses propres ex-CTC	1 095 349,00 €	931 046,65 €	164 302,35 €
		par convention	237 500,00 €	201 875,00 €	35 625,00 €

	avec l'ATC			
	Office de l'Environnement de la Corse	451 251,33 €	383 563,63 €	67 687,69 €
	Commune de Bastia	180 500,00 €	153 425,00 €	27 075,00€
	Commune d'Aiacciu	180 501,02 €	153 425,86 €	27 075,15 €
TOTAL CORSE		2 145 101,35 €	1 823 336,14 €	321 765,19 €
LIGURIE		1 140 000,00 €	969 000,00 €	171 000,00 €
TOSCANA		1 140 000,00 €	969 000,00 €	171 000,00 €
SARDEGNA		1 140 000,00 €	969 000,00 €	171 000,00 €
PACA	Départements du Var & des Alpes Maritimes	1 139 074,70 €	968 213,49 €	170 861,20 €

Soit un budget pour la Collectivité de Corse de 1 332 849,00 €, financé à hauteur de 1 132 921,65 € par le FEDER.

Demande d'avance des ressources FEDER

La convention Autorité de Gestion - chef de file stipule dans son article 9 - avance : « l'AG, sur demande explicite du CF, procédera au versement d'une partie des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du projet pouvant s'élever jusqu'à 25 % de la contribution FEDER, suite à la stipulation de la présente convention. Le CF versera l'acompte liquidé par l'AG aux partenaires selon la participation de chacun au budget du projet sur la base de la convention interpartenariale.

De toute manière, le montant de l'avance reçue par chaque bénéficiaire ne peut pas dépasser la contribution FEDER de son propre budget, sous réserve du respect de l'article 131 du Règlement (UE) n° 1303/2013 [...]

Au moment où le total des dépenses justifiées aura atteint le 30 % de la contribution FEDER, l'acompte sera réduit à 10 % du FEDER total approuvé pour le projet. La différence sera déduite du solde final à payer au projet ».

Il apparaît opportun de demander cette avance en termes de disponibilité de trésorerie. Cette demande serait effectuée pour la Collectivité de Corse, cheffe de file du projet, mais aussi, après consultation, pour les partenaires qui le souhaitent.

La Collectivité de Corse serait bénéficiaire de la totalité de l'avance et tenue de reverser à chaque partenaire sa quote-part.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre du projet de coopération transfrontalière européenne GRITACCESS, à demander à l'Autorité de Gestion du programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 - Région Toscane, de procéder par avance au versement d'une partie des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du projet pouvant s'élever jusqu'à 25 % de la contribution FEDER. La Collectivité de Corse, cheffe de file, versera l'acompte liquidé par l'Autorité de Gestion aux partenaires selon la participation de chacun au budget du projet sur la base de la convention interpartenariale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.